Règlement intérieur

Le document qui suit s'applique sans restriction à tout membre de l'association AIRBORNE CENTER (cf. article 4 des statuts de l'association A-CENTER) et doit être scrupuleusement respecté en toutes circonstances et en tous temps, sous peine d'exclusion immédiate du stage/manip en cours, ainsi que la mise en œuvre d'une procédure de radiation (cf. article 5 des statuts de l'association A-CENTER).

Sa signature en fin de document et le paraphage de chaque page (sans exception), est obligatoire et fait office d'acceptation inconditionnelle de l'ensemble des articles qui composent le présent règlement intérieur de l'association A-CENTER.

Le refus de signature et/ou de paraphage (ne serait-ce que d'une page) entraînera l'exclusion immédiate du stage/manip en cours, ainsi que la mise en œuvre d'une procédure de radiation (cf. article 5 des statuts de l'association A-CENTER).

Préambule :

La pratique du parachutisme n'entraîne pas d'efforts physiques exceptionnels.
Elle requiert de la réflexion, du sang froid, beaucoup de fermeté morale et de maîtrise technique, ainsi qu'une condition physique jugée suffisante à la pratique du parachutisme par le Médecin qui vous procurera le certificat médical d'aptitude requis pour adhérer à A-CENTER et pratiquer le parachutisme.
L'esprit commande aux muscles des gestes précis, qui ne peuvent s'exécuter que si vous êtes en pleine possession de vos moyens physiques, psychologiques et moreaux.
Les premiers sauts nécessitent plus spécifiquement un solide potentiel nerveux.
Si vous êtes victime d'une fatigue passagère ou cyclique, de troubles psychologiques, d'une faiblesse morale, que vous prenez un traitement médicamenteux pouvant provoquer des baisses d'attention… ne prenez pas le risque d'une contre-performance ou d'un accident stupide. Sachez être responsable et objectif : abstenez-vous !
Par ailleurs, les para-clubs et autres centres dans lesquels nous serons amenés à nous déplacer disposent tous de leur propre règlement intérieur. Ce règlement vient s'ajouter (et non se substituer) au règlement intérieur A-CENTER, obligeant tout adhérent à s'y conformer le temps de notre présence sur le centre, sous peine d'exclusion du centre et de sanctions disciplinaires (pouvant aller jusqu'au renvoi) au sein de l'association A-CENTER.

Le Président de l'association AIRBORNE CENTER
Jean-François BODET

ARTICLE 1 :
A-CENTER ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vol, perte ou dégradation de votre matériel et autres effets personnels (quels qu'ils soient). Pensez à assurer votre matériel, à commencer par votre parachute si vous en êtes propriétaire.
Aucune indemnisation ne pourra être demandée à A-CENTER.

ARTICLE 2 :
Toute personne à qui A-CENTER met à disposition du matériel (prêt, location...), quelle qu'en soit la nature, en est le seul et unique responsable. A ce titre vous devrez, en cas de vol, perte ou dégradation (par vous ou un tiers) du matériel mis à disposition, indemniser A-CENTER à hauteur du préjudice subi.

ARTICLE 3 :
Si vous atterrissez sur la piste, dégagez rapidement et largement pour faire votre pliage sommaire. Ne jamais traverser une piste sans autorisation du responsable au sol (tour de contrôle ou sécurité au sol).
Dans l'éventualité où vous preniez l'initiative de traverser malgré tout une piste, vous vous exposez à être renvoyé du centre et de l'association. Idem, si par votre faute, malgré les consignes, votre traversée d'une piste provoque l'annulation d'urgence d'un atterrissage en court, vous en assumeriez, seul, les conséquences juridiques et économiques.

ARTICLE 4 :
Dans le cas où vous traversez la piste, le taxiway ou le parking avion, arrêtez-vous, regardez attentivement si vous avez la possibilité de le faire au plus direct. La visibilité du pilote au roulage est médiocre. Prenez garde à cela.

ARTICLE 5 :
Au sol, un avion se contourne toujours par l'arrière, même s'il est arrêté, moteur coupé. Si la lumière rouge de l'avion est activée, c'est que le pilote est à son bord et a mis le contact. Restez à bonne distance, placez-vous sur le côté de l'avion avec vue sur le cockpit, signalez-vous auprès du pilote et signifiez-lui votre intention de contourner son avion par l'arrière.
D'un point de vue général, il est interdit de toucher les avions.

ARTICLE 6 :
Il est strictement interdit de fumer ou d'utiliser un quelconque corps incandescent près des pompes à carburant, à proximité des avions, des parachutes, dans la salle de pliage, dans l'enceinte de l'établissement...

ARTICLE 7 :
N'exposez pas les parachutes au soleil, l'action des U.V altère les qualités du nylon. Il en est de même pour la pluie, l'humidité, la neige, les matériaux abrasifs (tels que le sable, la poussière...), ...
Le matériel coûte cher et est votre seul sauf-conduit une fois en l'air. Prenez en soin, ne le déposez pas n'importe comment et n'importe où ! Respectez les consignes qui vous sont données en termes de stockage, dépôt, transport des parachutes et autres matériels (corde à casser, sacs à voile...).

ARTICLE 8 :
Soyez concerné par la vie du centre qui vous accueil ! Si vous constatez que le comportement de visiteurs, de leurs enfants, de leurs animaux, ..., représentent un danger quelconque, intervenez et avisez un responsable du centre et un responsable de l'association A-CENTER.

ARTICLE 9 :
Seuls les instructeurs, moniteurs, aides moniteurs et personnels autorisés, sont habilités à intervenir (conseiller, former, corriger...), auprès des débutants et stagiaires lors de leurs formations.
Les parachutistes brevetés ne doivent en aucun cas intervenir auprès des débutants, s'abstenant ainsi de toute remarque ou commentaire. Lors de la phase d'instruction il est primordial que les élèves se focalisent sur ce qui leur est enseigné.

ARTICLE 10 :
Tout sautant doit se présenter obligatoirement accompagné de son carnet de sauts à jour, de son attestation d'assurance, ainsi que de sa licence. Le tout en cours de validité.
Tout contrevenant se verra, à minima, refuser tout embarquement dans un avion et, par extension, sera interdit de saut.

ARTICLE 11 :
Tout parachutiste ayant fait son dernier saut au-delà des douze (12) derniers mois, devra obligatoirement faire une remise à niveau comprenant un rappel théorique au sol (prodigué par un instructeur ou un moniteur), avant de sauter à nouveau.

ARTICLE 12 :
Si en cours de saison vous avez été victime d'un accident, vous devez obligatoirement subir une nouvelle visite médicale d'aptitude avant de reprendre le parachutisme.
Si vous faites le choix de ne pas informer le Comité de Direction de l'association A-CENTER de cet accident et que vous ne repassez pas une visite d'aptitude médicale (auprès d'un praticien professionnel, en France), vous en assumerez seul les conséquences qui pourraient survenir.

ARTICLE 13 :
Si un instructeur, un membre du Staff A-CENTER ou un tiers jugent qu'un stagiaire ou un parachutiste n'est pas physiquement ou psychologiquement apte au saut, il en rendra compte aux responsables de l'association A-CENTER, de l'instruction et du centre. Si le membre en question est jugé dangereux pour lui-même ou pour les autres, s'il ne respecte pas les consignes et le règlement intérieur, ... il pourra se voir interdit de sauts, expulsé du centre et faire l'objet d'une procédure de radiation de l'association A-CENTER (cf. article 5 des statuts de l'association A-CENTER).

ARTICLE 14 :
Tout parachutiste (confirmé, débutant, stagiaire) devra se conformer aux consignes de sécurité et de largage dictées par les personnels navigants et les personnels largueurs. Ceci concerne l'accès aux abords de l'avion, l'embarquement, le placement (avionage), les procédures de préparation au saut, la cadence de sortie...

ARTICLE 15 :
Tout propriétaire de parachute devra présenter un matériel dans un état conforme et apte au saut au regard de la législation française. Les responsables de l'association A-CENTER se réservent le droit de refuser au saut tout matériel étant jugé douteux, en mauvais état ou en cas d'impossibilité pour le propriétaire de présenter le justificatif de pliage du ventral.

ARTICLE 16 :
Tout parachute de secours doit être vérifié et plombé par un plieur professionnel qualifié ou agréé DGAC à minima tous les douze (12) mois. Le propriétaire doit être en mesure de présenter le certificat de pliage de son ventral, en complément du plombage.

ARTICLE 17 :
Chaque parachute personnel doit posséder un Log-Book ou un carnet dans lequel le parachutiste inscrit rigoureusement chaque pliage avec date et constat de l'état du matériel lors de ce pliage.
Tout dommage observé ou toute réparation réalisée doivent y être obligatoirement notés.
Les matériels ayant subi des réparations et/ou modifications doivent être visés par un plieur professionnel ou agréé DGAC.
Les propriétaires de parachutes qui ne possèdent pas la qualification d'auto-vérification doivent pouvoir présenter leur log-book signé par un Chef de table A-CENTER, ou par un plieur professionnel ou agréé DGAC.

ARTICLE 18 :
Les responsables de l'association A-CENTER se réservent le droit de sanctionner tout manquement aux règles élémentaires de bonne conduite et de sécurité à quelque moment que ce soit à l'occasion d'une cession de sauts, et quel que soit le lieu (au sol, dans les aéronefs, dans l'enceinte du centre, en dehors du centre, sur un trajet pédestre ou motorisé...).

ARTICLE 19 :
En cas de faute ou manquement, une série de sanctions pourra être prise à l'encontre du contrevenant. Ceci pourra aller de la suspension temporaire de licence jusqu'au renvoi de l'association A-CENTER (cf. article 5 des statuts de l'association A-CENTER) et le retrait immédiat et l'annulation pure et simple de la licence.
Dans un tel cas, aucune réclamation ou demande de remboursement ne sera prise en compte.
Dans les cas les plus graves, une plainte sera officiellement déposée auprès des autorités compétentes. Ceci pourra intervenir, par exemple, dans des cas de mise en danger de la vie d'autrui, de diffamation, de discrimination, de vandalisme...

ARTICLE 20 :
Tout dénigrement public de la part d'un tiers envers un membre du Comité de Direction ou tout autre membre de l'association A-CENTER, ou envers l'association en elle-même, sera sanctionné par une mesure disciplinaire pouvant aller de l'interdiction temporaire de sauts au retrait de la licence... (Cf. article 19)

ARTICLE 21 :
Toute somme versée ne pourra être remboursée, sauf en cas d'annulation de la manifestation par l'organisation avant son commencement et dès lors qu'aucun frais fixe n'aura été engagé.
Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement dans les cas suivants : absence de votre part à la manifestation ou stage pour quelque raison que ce soit, abandon de votre part au cours de la manifestation ou du stage, météo défavorable, aéronef(s) en panne, refus de saut, annulation de la manifestation ou du stage en cours...

ARTICLE 22 :
Aucun stagiaire ne pourra prétendre à quelque remboursement ni prise en charge que ce soit à partir du moment où celui-ci fait le choix d'entamer ou continuer/finaliser sa formation dans un autre centre que ceux validés par l'association A-CENTER, ni s'il décide de passer par une autre structure (associative, professionnelle...) que l'association A-CENTER.

Le présent Règlement comprend six (06) pages et vingt-deux (22) articles.

Nom : GUIBERT

Prénom : ERIC

Signature : *précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, pris connaissance »*

lu et approuvé, pris connaissance